



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction	<b>Téléphoniste-chef/cheffe</b>	Code fonction	5.08.011
2. But de la fonction			
Diriger un central téléphonique, surveiller et contrôler les activités des téléphonistes.			
3. Description de la fonction			
La fonction implique notamment :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la direction du personnel; la transmission de directives pour l'information et l'orientation du public; l'organisation des permanences et l'établissement des horaires, des plans de vacances et des congés; le recrutement, la formation et les mutations du personnel; l'organisation et le contrôle des travaux effectués par les téléphonistes;</li> <li>- l'établissement, la révision et la tenue à jour d'annuaires téléphoniques, d'index, de cardex et autres documents; la recherche de renseignements particuliers; la rédaction de rapports concernant l'activité du service ou lors de la constatation d'anomalies dans le fonctionnement du central;</li> <li>- la vérification du relevé des compteurs de taxes et des fiches de facturation; l'encaissement des communications privées; le filtrage des communications; la surveillance de l'occupation des lignes téléphoniques et les interventions en cas d'abus;</li> <li>- la participation active à toutes les tâches exécutées par les téléphonistes.</li> </ul>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	C	F	A	F	Cl. max. 10
Points	18	7	31	5	32	Total 93